

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE POMPONNE**



**1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pomponne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les arrêtés formant le règlement général de Police de la Commune,

Vu l'arrêté n° 23/2021 de la commune de Villevaudé portant fermeture de la Route de Villevaudé angle Route de Brou

Vu l'arrêté n° AG/2021/031 de la commune de Brou portant fermeture de la Route de Villevaudé

CONSIDERANT qu'en raison de dépôts sauvages récurrents sur cette portion de voirie Route de Villevaudé, de l'état inapproprié de la chaussée et au vu de la densité de circulation, il convient de fermer temporairement ce tronçon de voirie.

CONSIDERANT l'intérêt commun entre les trois communes concernées par la nécessité de fermer cette voie,

N°TEC 34 /2021

Objet : Arrêté municipal temporaire portant fermeture de la Route de Villevaudé du 22 mars 2021 au 22 septembre 2021 Pomponne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 22 mars 2021 et pour une durée de 6 mois, la Route de Villevaudé sera barrée et la circulation interdite sur le tronçon compris entre l'allée du Domaine de la Pomponnette et l'intersection de la Route de Brou sur la commune de Brou sur Chantereine en direction de la commune de Villevaudé. L'accès aux piétons, vélos et chevaux sera maintenu.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers en amont par des panneaux réglementaires, posés par les services des communes de Pomponne et de Villevaudé. Les blocs béton et les pré signalisations de type balisettes K5C seront mis en place, de chaque côté du tronçon fermé par les services de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Les véhicules pourront faire demi-tour à l'entrée de l'allée du Domaine de la Pomponnette, ou repartir par la dite allée côté Pomponne et faire demi-tour sur le parking public sis Route de Brou (côté Brou/Villevaudé).

ARTICLE 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Cette mesure entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire. Toute infraction sera constatée par procès-verbal et poursuivie selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Commissariat de Police de Lagny-sur-Marne et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis dans le registre des actes de la mairie, publié et affiché en la forme accoutumée, et dont une ampliation sera transmise à :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa notification.

- Commissariat de Police de Lagny sur Marne.
- La Police Municipale de Pomponne.
- Les Services Techniques de Pomponne.
- La CAMG.
- La Sous- Préfecture
- Le SIETREM.
- La Sté AMV
- La SIT MLV secteurs 3 et 4.
- L'ART de Meaux-Villenoy.
- La Société AMV.

A Pomponne, le 12 mars 2021

Le Maire

Arnaud BRUNET

